



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
 07700 Bourg Saint Andéol
 Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdrega.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire 17 septembre 2026	
Nombre de conseillers : - en exercice : 34 - présents : 32 - votants : 34	L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le dix septembre s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel Archambault Est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : GONNET TABARDEL Françoise ; CHABANIS Alexandre ; DEVE COLLETTE Alexandra ; DI LUNA Kevin ; MAUBERT SEPULVEDA Annie ; MAUBERT Jean Pierre ; ROUX Diane ; BAUR Francis ; SCHOCH Béatrice ; GUINAULT Thérèse ; PORQUET Céline ; COAT Jean-François ; MATTEI Martine ; HAUSHERR François ; RIFFARD-VOILQUE Martine ; LAFONT Agnès ; MATHON Christophe ; ARMAND Marion ; PALMIER Kévin ; FUMAT Amélie ; ARCHAMBAULT Daniel ; BRAVAIS Jean-Luc ; SABATIER Sylvie ; MICHAUD Christiane ; DUBOIS Damien ; PUJUGUET-GUIGUE Brigitte ; ALLEGRE Clément ; PRADIER-LAGET Jérôme ; CHAUTARD Olivier ; CHAZAUT Bernard ; DUMARCHE Brigitte ; LAURENT Jérôme. Absents excusés ayant donné procuration : CHEBOUKI Mouloud (procuration à MATTEI Martine) ; LACROIX Luc (procuration à GONNET TABARDEL Françoise)
Délibération N° 2026-144	Votes : - Pour :34 - Contre :0 - Abstentions :0
Objet : Urbanisme - Prescription de la procédure de modification n°1 du PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat)	

Vu,

- Les articles L153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de la modification,
- Les articles R104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat, approuvé par délibération n°2026-047 du 26 février 2026,

Considérant,

- La nécessité de modifier le PLUi-H pour :
 - répondre favorablement au recours gracieux émis par l'Etat suite à son approbation concernant la mise à jour de certaines planches graphiques avec la trame du risque inondation issue des plans de prévention du risque inondation (PPRI) ainsi que la mise à jour des annexes – section PPRI par l'ajout d'aléas inondation supplémentaire,
 - lever la restriction d'urbanisme sur les zones à urbaniser de la commune de St Just d'Ardèche en raison d'un démarrage prévisionnel des travaux sur la station d'épuration à partir de septembre 2027,
- Que La procédure de modification du PLUi-H est justifiée puisque les objectifs ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Que la procédure fera l'objet d'un examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale puis d'une consultation des personnes publiques associées,
- Que le niveau de concertation qui doit être proportionné aux enjeux sera aussi déterminé en fonction de l'avis émis par l'Autorité Environnementale qui décidera si la procédure est concernée ou dispensée de réaliser une évaluation environnementale,
- L'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 juin 2026,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Prescrit** la procédure de modification n°1 du PLUi-H pour répondre au recours gracieux et supprimer la restriction d'urbanisme sur la commune de Saint-Just-d'Ardèche,
- **Indique** que le dossier de modification n°1 du PLUi-H sera consultable en format papier dans les communes concernées et en format dématérialisé sur le site internet de la DRAGA à l'adresse suivante :
<https://www.ccdraga.fr/services-pratiques/urbanisme/plui>
- **Précise** que ce dossier fera l'objet d'une concertation dont les modalités seront fixées par délibération,
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme
 La Présidente certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance

M. Daniel ARCHAMBAULT



La Présidente
 Françoise GONNET TABARDEL

